



**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° • 56-2021-132**

PUBLIÉ LE 5 NOVEMBRE 2021

Sommaire

5601_Präfecture et sous-préfatures / Sous-préfecture de Lorient/BCS

- 56-2021-11-03-00001 - Arrêté préfectoral du 3 novembre 2021 réglementant l'accès des supporters du Stade brestois au stade Yves Allainmat (Lorient) à l'occasion du match de football du 7 novembre 2021 opposant le Football Club de Lorient au Stade Brestois (4 pages)

Page 3

5605_Direction départementale des finances publiques (DDFIP) / Pôle Pilotage et ressources

- 56-2021-11-02-00002 - Arrêté du 2 novembre 2021 relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public des services de la direction départementale des finances publiques du Morbihan (1 page)

Page 7

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

LE PRÉFET DU MORBIHAN
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**Arrêté préfectoral réglementant l'accès des supporters du Stade brestois
au stade Yves Allainmat (Lorient) à l'occasion du match de football du 7 novembre 2021
opposant le Football Club de Lorient au Stade brestois**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2214-4 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L 211-2 ;

VU le code du sport, notamment son article L 332-16-2 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 19-mai 2021 portant nomination de M. Joël Mathurin, préfet du Morbihan ;

Considérant qu'en vertu de l'article L 332-16-2 du code du sport, il appartient au préfet, pour prévenir les troubles graves à l'ordre public et assurer la sécurité des personnes et des biens à l'occasion des manifestations sportives, de restreindre la liberté d'aller et venir des personnes se prévalant de la qualité de supporters ou se comportant comme tel, dont la présence au lieu d'une manifestation sportive est susceptible d'occasionner des troubles graves à l'ordre public;

Considérant que lors des rencontres ayant opposé les équipes du Football club de Lorient et du Stade brestois, certains des supporters de ces équipes ou des individus se prévalant de cette qualité sont à l'origine d'incidents récurrents de nature à troubler l'ordre public, et ont adopté des comportements violents à l'égard des supporters de l'autre équipe ; qu'il en fut ainsi à l'occasion des matchs suivants :

- le 2 septembre 2016, rencontre suivie d'une rixe entre une quarantaine de supporters des deux équipes dans le centre-ville de Lorient, difficilement contenue par les forces de police locales ;
- le 18 novembre 2017, rencontre ayant donné lieu à des tentatives d'affrontement avant le match et une rixe deux heures en dépit du dispositif policier, le refoulement des supporters brestois ayant été possible grâce à l'emploi de moyens dissuasifs et un concours de forces supplétives ;
- du 20 octobre 2018, une tentative d'agression ayant été mise en échec grâce aux forces de police ;

Considérant que les incidents évoqués ont été précédés chaque fois de provocations aux moyens de gestes et banderoles, notamment le 20 octobre 2018, une banderole avec menace de mort à l'endroit des ultras lorientais ayant été déployée sur le trajet des supporters lorientais et accompagnée d'un mannequin pendu par la tête, démontrant ainsi un antagonisme exacerbé entre les supporters des deux équipes ;

Considérant que le 16 mars 2019, une soixantaine de supporters ultras brestois ont bravé l'interdiction de déplacement et se sont rassemblés dans un bar où ils ont été contenus par les forces de sécurité intérieure ;

Considérant que le 5 janvier 2020 à l'occasion de la coupe de France à Lorient, le maintien de l'ordre public aux abords du stade a nécessité la présence de deux escadrons de gendarmerie mobile ;

Considérant que le 17 juillet 2021, des supporters brestois ont profité d'un match amical pour s'introduire au stade du Yves Allainmat où ils ont laissé des inscriptions injurieuses à l'encontre du FC Lorient ;

Considérant que la proximité entre les villes de Brest et Lorient permettra aux supporters brestois de se rendre à Lorient par leurs propres moyens et d'accéder sans encadrement au stade hors tribune visiteurs qui leur est réservée ;

Considérant que la rencontre est classée au niveau national comme match à risque ;

Considérant que dans ces conditions la présence isolée et non encadrée dans le centre-ville de Lorient, aux alentours du stade Yves Allainmat, le dimanche 7 novembre 2021, de personnes se prévalant de la qualité de supporters du Stade brestois et/ou se comportant comme tel comporte des risques sérieux pour la sécurité des personnes et des biens ;

Sur proposition du sous-préfet de Lorient ;

ARRÊTE

Article 1 : Le dimanche 7 novembre 2021, de 10h à 18 h, il est interdit à toute personne se prévalant de la qualité de supporter du stade brestois ou se comportant comme tel, d'accéder au stade Yves Allainmat à Lorient et de circuler, à pied ou en véhicule, dans le périmètre défini à l'article 2 et confère le plan annexé.

Par dérogation, les supporters du stade brestois ou se comportant comme tel pourront accéder au stade sous escorte des forces de l'ordre d'un point de départ qui sera la place de la Liberté, lieu de délivrance de leur billet.


Article 2 : Le périmètre précisé à l'article 1^{er} s'applique à la commune de Lorient et est ainsi délimité :

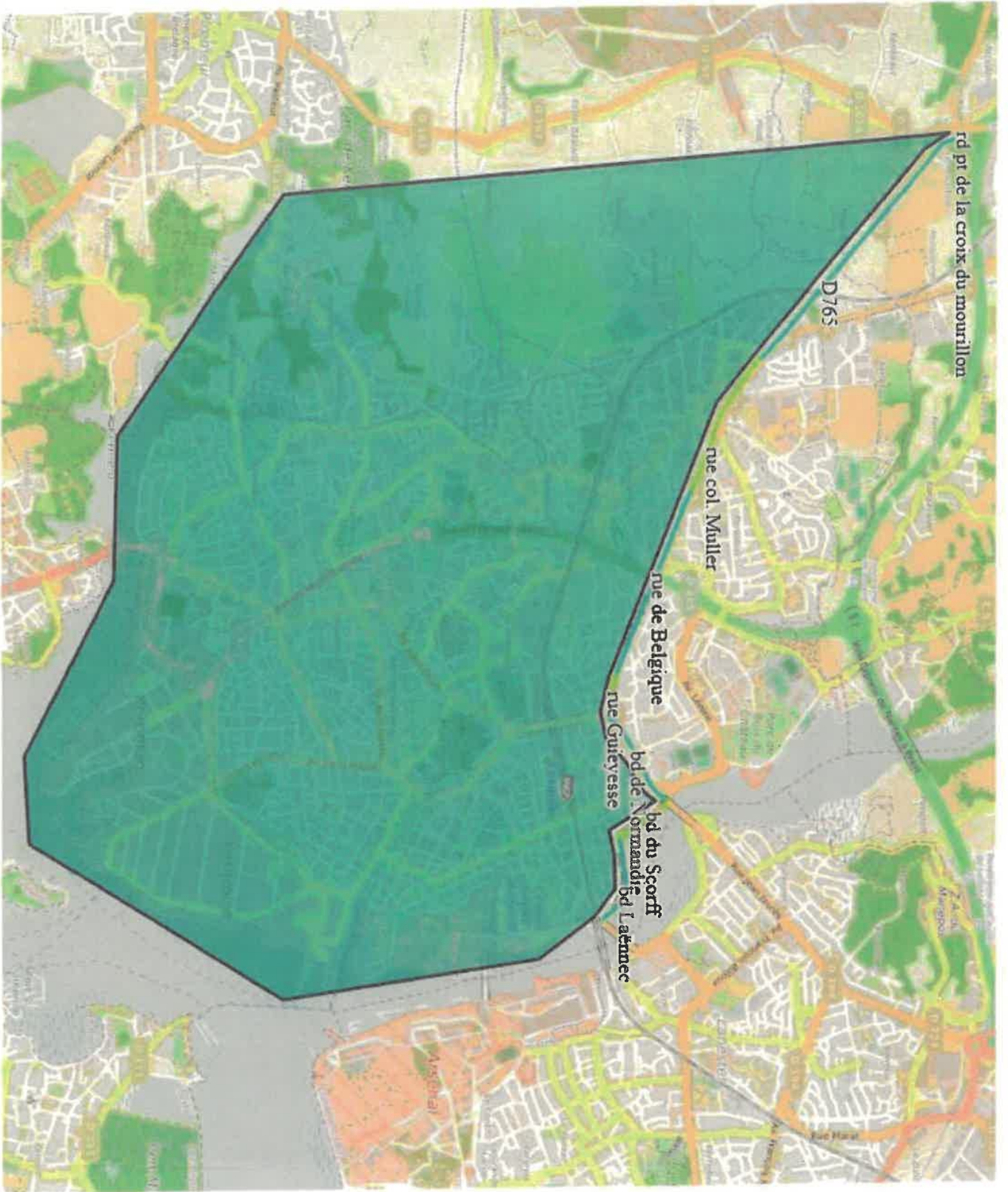
- au nord, par la D765, le rue du Colonel Muller, la rue de Belgique, la rue Paul Guieysse, le boulevard Laënnec,
- à l'est, par le Scorff et le front de mer,
- au sud, par l'anse de Kermélo et l'Etang du ter,
- à l'ouest, par la limite de commune.

Article 3 : Le sous-préfet de Lorient, le directeur départemental de la sécurité publique du Morbihan, le commandant du groupement départemental de gendarmerie du Morbihan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan, notifié aux deux présidents de clubs, affiché à la mairie de Lorient et aux abords immédiats du périmètre défini à l'article 2.

3/11/2021

Le préfet du Morbihan


Joël Mathurin



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU MORBIHAN**

**Arrêté relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public des services de la
direction départementale des finances publiques du Morbihan**

Le Préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

L'Administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Morbihan ;
Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;
Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;
Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la Direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la Direction départementale du Morbihan ;
Vu le décret du 16 octobre 2020 portant nomination de M. Philippe Merle, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques du Morbihan ;
Vu l'arrêté préfectoral du 19 novembre 2020 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques du Morbihan ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Les services de la direction départementale des finances publiques du Morbihan seront fermés à titre exceptionnel le 12 novembre 2021.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à Vannes, le 2 novembre 2021

L'Administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques du Morbihan

Philippe Merle